

S.C.P.
Gilles BORNECQUE-
WINANDY
Aline BRU-NIFOSI
Huissiers de Justice Associés
15 Passage du Marquis de la
Londe
(Accès par le 15 rue du
Général Leclerc)
78000 VERSAILLES

PROCÈS VERBAL DE DEPOT DE REGLEMENT DE JEU VERTICAL SESSION

Le quatorze Février deux mille dix-sept

PAIEMENT SECURISE PAR
CARTE BANCAIRE SUR
SIMPLE APPEL
TELEPHONIQUE



STANDARD :
01.39.50.02.90
TELECOPIE :
01.39.50.65.13

Compétence départements
78 - 92 - 95 et 28.

Siret 398 805 002 000 27
Email : etude78@orange.fr

À LA DEMANDE DE :

S.A.S JULBO, RCS LONS LE SAUNIER B 645 950 197, dont le siège est rue Lacuzon 39400 LONGCHAUMOIS, Agissant poursuites et diligences en la personne de son Président domicilié en cette qualité audit siège. Elisant domicile en mon Etude

Laquelle nous expose qu'elle a entièrement rédigé un règlement de jeu.

Ce jeu est sans obligation d'achat. Il est organisé du 1^{er} Avril 2017 au 31 Aout 2017 minuit. Il est intitulé «VERTICAL SESSION ».

Qu'elle me demande de constater le dépôt du règlement de ce jeu en mon Etude.

Que ce dépôt est effectué en application de l'article L121-20 du code de la consommation,

C'est pourquoi, déférant à cette réquisition,

J'ai, Maître Aline BRU-NIFOSI, Huissier Audiencier près le Tribunal de Grande Instance de Versailles y domicilié 15 passage du Marquis de la Londe 78000 Versailles, soussignée reçu ce jour une copie du règlement du jeu organisé par :

S.A.S JULBO, RCS LONS LE SAUNIER B 645 950 197, dont le siège est rue Lacuzon 39400 LONGCHAUMOIS

Après lecture du règlement de jeu, il convient de constater que les mentions obligatoires figurent bien sur le règlement, à savoir (vérification non exhaustive) :

- l'identité de l'organisateur est bien établie
- les conditions d'accès au jeu et de participation sont mentionnées,
- le nombre, la nature et la valeur des prix sont mentionnés, par ordre décroissant
- les modalités de désignation des gagnants figurent également dans ledit règlement,
- le mode d'information et de remise des lots est inscrit
- le nom de l'huissier de justice dépositaire du règlement est bien présent.
- les modalités de remboursement des débours éventuels (pour les jeux sans obligation d'achat)
- Le texte de la loi informatique et libertés est bien précisée et permet aux participants de bénéficier d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des Informations les concernant.
- "Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande". Ils précisent, en outre, l'adresse à laquelle peut être envoyée cette demande ainsi que le nom de l'officier ministériel auprès de qui ledit règlement a été déposé.

J'ai dressé du tout le présent procès verbal de dépôt en y annexant le règlement comprenant 07 pages.

REFERENCES A RAPPELER:

Cor : 7419, MD
:42083
AB

Et de tout ce qui précède, j'ai fait et dressé le présent procès verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit



REGLEMENT DU JEU VERTICAL SESSION

Article 1 :

La société JULBO SAS au capital de 565000 Euros immatriculée au RCS de Lons le Saunier sous le numéro B 645 950 197 00030 ayant son siège social rue Lacuzon 39400 Longchaumois, organise un jeu intitulé « Grand jeu Vertical Session» du 1er Avril 2017 au 31 Aout 2017 minuit (heure de Paris).

Article 2 :

La participation à ce jeu sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique (A l'exclusion des salariés et représentants de la société organisatrice, de ses partenaires, et de ses sous-traitants, ainsi que de leurs conseils et des membres de leurs familles) résidant dans un pays où la législation les autorise. Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. La société Organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant en justifier.

La participation est limitée à une seule personne par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse mail). La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort. Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même. Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, courrier électronique et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants au Jeu seraient automatiquement éliminés.

Toute participation envoyée sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

La participation au jeu se fait :

Dans les magasins participants à l'opération

Directement sur le site <https://www.julbo.com/fr/jeu-concours/vertical-session-groenland>

La participation par voie postale est exclue.

Article 3 :

Mécanique du jeu :

- Pour la première partie du jeu, il s'agit d'un jeu de grattage avec 1600 cordons stoppers 6.50€ TTC, à gagner sur la période du jeu.
- Pour la deuxième partie du jeu, il s'agit d'un tirage au sort national qui nécessite une inscription préalable avec un bon voyage pour 2 personnes d'une valeur de 3 500€, 1 tente d'expédition Ferrino 599.00€ TTC, 1 paire de chaussure Scarpa Rebel GTX 339.00€ TTC, 1 casque Petzl Meteor Size 2 80.00€ TTC, 10 pack Lyofood 10.00€, 10 gourdes Julbo 15.00€ TTC

Pour participer, il suffit de :

- Se rendre dans un magasin participant à l'opération :
- Gratter les cases du bulletin jeu disponible sur l'urne et découvrir les bons symboles ainsi que la dotation figurant sur la dernière case.
- Compléter ses coordonnées (nom, prénom, adresse postale, ville, code postal, e-mail)
- Déposer le bulletin jeu dans l'urne prévue à cet effet

La participation au tirage au sort national peut se faire également sur le site (à définir) en saisissant directement l'adresse dans la barre du navigateur.

Pour participer il suffit de :

- Répondre positivement aux questions posées
- Compléter le formulaire d'inscription
- Valider sa participation

Article 4 :

Le jeu de grattage en magasin est doté de :

- 1600 cordons stoppers (Valeur commerciale TTC : 6.50€)

Le tirage au sort national donne lieu à :

- Un bon voyage d'une valeur de 3500€ TTC présenté sous forme de bon d'achat à utiliser sur le site <http://www.allibert-trekking.com/> Voyage à réserver 3 mois avant le départ. Supplément (prestations supplémentaires et départ de province) à régler à la réservation. Valable jusqu'au 31/12/2018.

Régit par les conditions de ventes du site disponibles sur le lien suivant : http://www.allibert-trekking.com/uploads/Document/f2/web_chemin_3540_1484307008.pdf

- Tente d'expédition FERRINO SNOWBOUND 3 – 599.00€ TTC
- 1 paire de chaussure Scarpa Rebel GTX 339.00€ TTC
- 1 casque Petzl Meteor Size 2 80.00€ TTC
- 10 pack LyoFood, 10.00€ TTC
- 10 gourdes Julbo, 15.00€ TTC

Article 5 :

Un tirage au sort électronique sera réalisé par un huissier de justice, parmi les participants ayant complété le formulaire d'inscription et validé leur participation sur internet ou ayant déposé le livret de jeu complété dans l'urne prévue à cet effet, dans le mois suivant la clôture du jeu. Ce tirage au sort désignera le gagnant du voyage et 2 suppléants.

Seul le gagnant ayant indiqué une adresse électronique et une identité valides sera averti de son gain. Celui-ci sera informé par la société organisatrice du résultat par courrier, e-mail ou par téléphone. Si le gagnant reste injoignable et ne se manifeste pas dans les 15 jours suivant le tirage au sort, la société organisatrice déterminera le premier suppléant comme gagnant du voyage. Pour le jeu de grattage, le gagnant connaîtra instantanément le cadeau qu'il a gagné Cordons stoppers.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles. Toutefois, en cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations annoncées par des dotations de valeur équivalente. Les participants font élection de domicile à l'adresse indiquée sur le formulaire d'inscription du jeu. Le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité et son domicile (adresse postale ou/et Internet). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

Le gagnant recevra son lot sous 8 semaines après le tirage au sort national à l'adresse qu'il aura indiqué sur le formulaire prévu à cet effet.

Article 6 :

Le présent règlement est déposé à la SCP Bornecque Winandy & Bru Nifosi, huissiers de justice associés sis 15 passages du Marquis de la Londe 78000 Versailles

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées. L'avenant est enregistré à la SCP d'huissiers de justice associés dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa date d'édition et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu. Le règlement est consultable sur le site <https://www.julbo.com/fr/jeu-concours/vertical-session-groenland> et est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu à l'adresse suivante : JULBO, Jeu Vertical session, rue Lacuzon 39400 Longchaumois. Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur.

Article 7 :

En cas de débours, tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu depuis un smartphone, sur la base d'une connexion de 3 min au tarif réduit. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du dépôt légal du règlement (article I), accompagnée d'un RIB, et d'un courrier indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la

poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 8 :

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Julbo décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Article 9 :

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement général étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. La société organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord avec la SCP Bornecque Winandy & Bru Nifosi, huissiers de justice associés, 15 passages du Marquis de la Londe 78000 Versailles. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur le tirage du gagnant. En cas de contestation seul sera recevable, un courrier en recommandé avec accusé de réception dans un délai de 1 mois après la proclamation des résultats. La société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu dans le respect de l'article VI. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 10 :

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la société organisatrice à utiliser ses nom, prénom, adresse postale ou internet dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner

lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de 2 ans. Le gagnant renonce à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

Article 11 :

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Article 12 :

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon les textes en vigueur.

Article 13 :

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au jeu, ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à la société organisatrice.

Article 14 :

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

EXTRAIT DE RÈGLEMENT

Pour participer au jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Jeu Julbo Vertical Session », du 1er Avril 2017 au 31 Aout 2017 minuit (heure de Paris), ouvert aux personnes physiques majeures résidant dans un pays où la législation les autorise, limité à une participation par foyer (même nom, même adresse postale et électronique) (à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices, et de leur famille) il suffit de :

- Se rendre dans un magasin participant à l'opération :
- Gratter les cases du bulletin jeu disponible sur l'urne et découvrir les bons symboles ainsi que la dotation figurant sur la dernière case.
 - Compléter ses coordonnées (nom, prénom, adresse postale, ville, code postal, e-mail)
- Déposer le bulletin jeu dans l'urne prévue à cet effet

La participation au tirage au sort national peut se faire également sur le site (<https://www.julbo.com/fr/jeu-concours/vertical-session-groenland>) en saisissant directement l'adresse dans la barre du navigateur ou en scannant le QR Code figurant sur l'urne.

Pour participer il suffit de :

- Répondre positivement aux questions posées
- Compléter le formulaire d'inscription
- Valider sa participation

Le règlement complet du jeu est déposé à la SCP Bornecque Winandy & Bru Nifosi, huissiers de justice associés, 15 passages du Marquis de la Londe 78000 Versailles consultable gratuitement sur le site <https://www.julbo.com/fr/jeu-concours/vertical-session-groenland> ou auprès de la société organisatrice par courrier (timbre remboursé sur demande au tarif lettre lent). Frais de jeu remboursés sur demande voir modalités sur le règlement. Les coordonnées des participants seront traitées conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/78.